

PRESIDENCE DU COMITE CENTRAL
DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCE DU CONSEIL DES
MINISTRES

CABINET MILITAIRE

CHANCELLERIE

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail + Démocratie + Paix

Décret n° 62/838 / du 14/5/82
portant nomination à titre normal
dans l'Ordre de la médaille d'Hon-
neur Congolais.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU
PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,
GRAND MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL
DU MERITE CONGOLAIS.

(/u la constitution du 5 Juillet 1979, de la République Populaire
du Congo ;

(/u le décret 60/204 du 28 Juillet 1960, portant création de la
Médaille d'Honneur Congolais ;

(/u le décret 60/205 du 28 Juillet 1960 fixant les modalités
d'attributions des décorations ;

(/u le décret 70/311 du 27 Avril 1978 modifiant le décret 60/204
du 28 Juillet 1960 ;

Sur proposition du Camarade Ministre du Tourisme.

Après Avis de la Chancellerie.

D E C R E T E :

ARTICLE 1er : Sont nommés à titre exceptionnel dans l'Ordre de la Mé-
daille d'Honneur Congolais :

AU GRADE DE MEDAILLE DE BRONZE :

- Camarade KIELI Jean Lambert
- Camarade TCHIBINDA NGOMA Jean Baptiste
- Camarade ELENGA Jean Mathieu.

ARTICLE 2° : Il ne sera pas fait application des dispositions du décret
60/205 du 28 Juillet 1960, fixant les règlements de la Chancellerie.

ARTICLE 3° : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Offi-
ciel de la République Populaire du Congo, et communiqué partout où besoin
sera./-

Brazzaville, le 14/9/1982


Colonel Denis BASSOU-NGUESSO.